

### Article 43 du Règlement

Que le gouvernement examine à fond et impartialement les offres reçues des compagnies de construction aérospatiale de la région de Rexdale, Malton et Brampton afin de renforcer le plein emploi et la vigueur économique dans cette industrie productive.

**Mme le Président:** Pour mettre cette motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Mme le Président:** La Chambre est-elle d'accord avec cette motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

\* \* \*

● (1410)

### L'AVORTEMENT

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE CAS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud):** Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion au nom de ceux qui ne peuvent pas se faire entendre. Statistique Canada a publié une semaine avant Noël des statistiques épouvantables qui relèvent une autre augmentation alarmante du recours à l'avortement comme moyen de limitation des naissances; étant donné plus précisément que l'avortement a fait l'an dernier 18 victimes innocentes pour 100 naissances vivantes et que, rien que pour ma province, la Colombie-Britannique, cette proportion atteint 34 avortements pour 100 naissances vivantes, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) et par un bon nombre de députés avec qui j'en ai parlé:

Que la Chambre observe deux minutes de silence à la mémoire des 65,135 petits Canadiens qui ont été supprimés par l'avortement pendant l'année dernière, et que la Chambre avoue, pour sa plus grande honte, que ces actes ont été perpétrés avec le consentement du gouvernement du Canada.

**Mme le Président:** La présentation de cette motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### LES PIPE-LINES DU NORD

NORMAN WELLS-ZAMA LAKE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Dave Nickerson (Western Arctic):** Madame le Président, je prends la parole pour proposer une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné les retards impardonnables attribuables au fait que les libéraux se sont faits prier pour autoriser la construction du pipe-line projeté de Norman Wells à Zama Lake, ce qui entraîne de graves problèmes économiques et beaucoup d'incertitude dans le district de Mackenzie, sans parler des retards dans la

réalisation des objectifs du Canada, soit l'autosuffisance et la création d'emplois, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que l'autorisation soit accordée d'accélérer la mise en valeur des gisements pétroliers de Norman Wells et de construire le pipe-line de Norman Wells à Zama dans les plus brefs délais possibles.

**Mme le Président:** La mise en délibération de pareille motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### LA PUBLICITÉ GOUVERNEMENTALE

LA CONSTITUTION—LE REPORT DU PROGRAMME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion. La semaine dernière, le ministre de la Justice (M. Chrétien) a confirmé que le gouvernement était sur le point de lancer une nouvelle campagne publicitaire sur la constitution dans les média de notre pays. Au nom de l'unité nationale et du bon sens, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de ne pas lancer de campagne de publicité concernant la constitution pendant que le Parlement du Canada étudie le projet de résolution portant sur la constitution.

**Mme le Président:** Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il ce consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### LES SPORTS

FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE CANADIENNE DE SKI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Peter Lang (Kitchener):** Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'un skieur canadien, Steve Podborski, a remporté la fin de semaine dernière, une troisième victoire consécutive en ski alpin, en Autriche, et étant donné que c'est le premier athlète nord-américain à réaliser un tel exploit depuis Nancy Greene, je propose, appuyé par le député de York-Est (M. Collenette):

Que la Chambre reconnaisse, au nom de tous les Canadiens, l'importante contribution de M. Podborski et de l'équipe canadienne de ski à la réputation du Canada sur la scène sportive internationale de même qu'à notre sentiment national de fierté et d'amour-propre.

**Mme le Président:** A l'ordre, je vous prie. Cette motion est une motion de félicitations. Je constate que la Chambre admire énormément ce grand skieur, mais nous ne devrions pas être saisis de motions de félicitations en vertu de l'article 43 du Règlement.